

ambiance



Les monuments élevés par les familles sont limités au sol à 2m² ou ses multiples. L'excédent de surface, caveau-monument est occupé par les passe-pieds appelés aussi inter-tombes. Cet espace étroit peut-être géré par les services communaux. Un revêtement homogène proposé par la collectivité facilite l'entretien et sécurise le passage. Ce dédale continu coordonne et harmonise l'ensemble des monuments souvent fort différents.

Le colombarium

“lieu pourvu de niches où sont déposées les cendres des corps incinérés”

Le colombarium est un monument mis par les collectivités à la disposition des familles .

Les modes de dispositions peuvent être variés:

- enfouissement
 - caverne,
 - caveau familial
- dépôt
 - alvéole
 - urnes
- dispersion
 - jardin du souvenir

Le colombarium peut-être décliné sous diverses formes:

- cairn
- crypte
- mur d'alvéoles
- dallage
- jardin d'urnes
- stèles collectives
- arboretum

Il est préférable d'éviter les éléments standards qui évoquent l'uniformité et risquent de banaliser le monument.



Manche



-Ploemeur/ J.L.Courchinoux-Architecte paysagiste



Arradon



Les Ormeaux Saint Malo



Guégon/ Atelier Régional des Paysages



Férel

A la disposition des collectivités locales et territoriales, le C.A.U.E. peut sur ce sujet sensible, vous conseiller vous aider dans votre démarche de création, d'extension ou d'amélioration du cimetière communal.

Le cimetière



un espace en mutation

Arradon / Architecte : Philippe MADEC

Associé aux transformations de la société, le cimetière reste toutefois un thème d'une extrême sensibilité.

C'est un lieu de méditation, de recueillement, "sacralisé" pour satisfaire

- le devoir de mémoire
- le nécessaire temps de deuil,
- le recueillement des familles et des proches.

C'est un lieu de réflexion intérieure à préserver.

Il est aussi souhaité autrement, différent de sa forme actuelle.

Quelques sondages révèlent que de plus en plus de Français penchent pour un nouveau mode d'organisation, une certaine «modernité» allant même jusqu'à imaginer un cimetière jardin, une nécropole, un parc; un lieu de mémoire salubre où l'on puisse rechercher et trouver une certaine sérénité dans une atmosphère «hors du temps».

Mais le cimetière est aussi l'objet de contraintes législatives et réglementaires et devient de ce fait un espace parfois difficile à gérer pour ceux qui en ont la responsabilité.

Le cimetière est un service administratif qui fonctionne dans le cadre strict exercé par les pouvoirs de police générale et spéciale dévolus au maire.

C'est à la commune de mettre en oeuvre les meilleurs moyens de gestion du temps et de l'espace pour conduire et administrer avec d'indispensables précautions, cet espace public somme toute très fréquenté.



Pont-Scorff Lesbin



Cairn de Gavrinis

conception et réalisation C.A.U.E..... novembre 2004

Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement du Morbihan
13 bis rue Olivier de Clisson 56000 Vannes
tél : 02 97 54 17 35 fax : 02 97 47 89 52 Courriel : conseil@caue56.fr

Un espace public à gérer

Le cimetière est un lieu public où de nombreuses et multiples contraintes se concentrent. Diverses préoccupations de l'ordre du Souvenir, de la Mémoire, de l'Histoire ou de l'Art sollicitent la collectivité qui doit aussi veiller au respect, à l'aménagement, à l'économie et à l'hygiène de cet espace.

Gérer le cimetière est une obligation pour la commune; c'est un exercice délicat. Il s'agit de concilier l'acquisition d'espace sur le long terme et d'administrer les concessions, sur lesquelles pèse le droit réel immobilier des familles.



allée engazonnée passsepied homogène



allée sablée rose



allée gravillonnée

L'ambiance générale est plus agréable si :

- la dalle de couverture des caveaux est sous le sol fini (- 5cm minimum),
- les allées de desserte sont empierrées, gravillonnées ou sablées plutôt que goudronnées; même si la marche par temps humide n'en est pas facilitée.

La réglementation

Les principaux textes qui réglementent l'organisation du cimetière sont :

- le Code Général des Collectivités Territoriales - titres Pompes Funèbres et Cimetières
- le Code de la construction et de l'habitation - Art. L 111-6
- le Code de l'urbanisme - Chapitre VI Servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol.

Code pratique des opérations funéraires Editions du Moniteur
Le Droit des sépultures en France Georges Chaillot Editions Pro Roc

Obligation communale

1. Zone d'inhumation :

- commune et gratuite pour une durée minimale de 5 années
- concédée pour une période définie moyennant le versement d'un capital fixé par le conseil municipal.

2. Mode d'inhumation :

- pleine terre, la fosse doit avoir 1,50 à 2 mètres minimum de profondeur. Il faut 1 mètre de terre foulée au-dessus de la plus haute inhumation,
- caveau, l'ouverture de caveaux est supérieure ou latérale

3. Service :

- caveau provisoire,
- ossuaire.

Règlement intérieur

Ce document à la disposition du public et des familles permet :

- de présenter l'ambiance et l'esprit dans lequel a été préparé ce lieu,
- de préciser les droits et interdictions de chacun, des familles et des opérateurs funéraires,
- d'énoncer les principes généraux concernant les prestations les mesures diverses qui devront être prises pour la construction et l'implantation des sépultures. (Zone à usages différents, suggestion d'ornementation, spécification de type de monuments, passe-pied...)

Le cimetière de demain

La création comme l'agrandissement d'un cimetière doit répondre aux nouvelles demandes.

Caractérisés par un environnement végétal, les cimetières-parcs se font l'écho d'une demande croissante parmi les générations nouvelles. Leur multiplication récente illustre la volonté des responsables locaux de renouveler la forme traditionnelle du cimetière. Lorsqu'un cimetière est beau, facile d'accès, il devient un lieu de promenade.

un site , une vie,



Saint Léry

Selon les secteurs, les pierres sépulcrales sont:

- dalles affleurantes sur une herbe bien entretenue,
- cippes et stèles élevées sous un bosquet,
- monuments cernés d'un passe-pied commun.

Pour un emplacement le monument a une emprise maximum de 2 m².



Guehenno

Lieu de souvenirs, éléments de patrimoine, les cimetières conservent des monuments funéraires, à valoriser pour leur architecture, leur qualité artistique, l'histoire locale ou nationale, l'épithaphe qu'ils présentent à la mémoire de la population et des visiteurs. Le développement et la mise en oeuvre d'un art funéraire constituent aussi une alternative à la monotonie du cimetière.

un espace intimiste



Mellac

Un climat d'intimité et de recueillement est rendu possible par le morcellement de l'espace ou les mouvements de terrain.

Des alvéoles ou clairières de sépultures sont préparées pour recevoir tous les modes d'inhumation :

- les caveaux et fosses en pleine terre sont installés dans des secteurs différenciés,

- le colombarium - mur, crypte, dallage, gazon - reçoit les urnes contenant les cendres des défunts



cimetière parc Nantes



Le Rheu



les Ormeaux Saint Malo

Il est souhaitable de prévégétaliser l'espace en choisissant des espèces variées dans le choix des formes et des feuillages, des fleurs et des couleurs saisonnières. Les monuments, séparés par un revêtement homogène, peuvent être disposés en bande, sur une ou deux lignes, en périphérie ou au centre d'une clairière préservée par un pourtour d'arbres et d'arbustes denses aux formes libres et naturelles.

Tous les cimetières devraient être dotés d'un règlement intérieur arrêté par le Maire de la commune, sur délibération du conseil municipal. Très peu de cimetières le sont, et leur agrandissement sera souvent l'occasion d'en élaborer un. Ce règlement pourrait résoudre un certain nombre de problèmes, notamment en ce qui concerne l'esthétique ou du moins la conservation du style, de la hauteur des monuments ou de leur assujettissement à un permis de construire.

Source : François Ottman, *Créer ou aménager un cimetière*, Editions du Moniteur.